



Paris, Le 07 Mai 2009

Equilibre professionnel et familial : Les télécoms s'engagent

Futur Telecom, opérateur de téléphonie spécialisé auprès des TPE / PME dont le siège est à Marseille, figure désormais parmi **les premières entreprises à avoir signé la Charte de la Parentalité en Entreprise.**

La signature a eu lieu ce matin, en présence de Nadine Morano, Secrétaire d'Etat en charge de la Famille.

« Les spécificités de la société nous poussent à prendre en considération les problématiques qui concernent nos salariés : une moyenne d'âge de 33 ans, 55 femmes, 38 hommes et 77 enfants de collaborateurs » souligne Gilles Brunschwig, Directeur général de **Futur Telecom** « Cette nouvelle initiative témoigne de notre volonté de faciliter la vie professionnelle des jeunes parents », « Nous sommes partenaires depuis 2007 de la crèche d'entreprise du pôle Euroméditerranée à Marseille qui est un plus considérable pour la qualité de vie professionnelle et familiale de nos salariés. »

La Charte de la Parentalité en Entreprise a pour objectif d'inciter les entreprises à proposer aux salariés-parents un environnement mieux adapté aux responsabilités familiales.

A propos de Futur Telecom : Futur Telecom, filiale de SFR depuis 2005, est le seul opérateur historiquement dédié aux TPE / PME depuis sa création et le seul offrant à la fois des télécoms fixe et mobiles, de l'Internet fixe et mobile et de la messagerie. Créée en 1997, la société emploie 90 collaborateurs et opère à travers un réseau de plus de 300 partenaires spécialisés et proches de ses 13 000 clients TPE et PME. Elle a réalisé en un chiffre d'affaires de près de 35 M€ en 2008, en croissance continue depuis sa création.

A propos de la Charte de la parentalité : Placée sous le haut patronage de Brice Heurtefeux, Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité et de Nadine Morano, Secrétaire d'Etat chargée de la Famille, la Charte de la Parentalité en Entreprise a 3 objectifs :

- faire évoluer les représentations liées à la parentalité dans l'entreprise,
- créer un environnement favorable aux salariés-parents, en particulier pour les femmes enceintes,
- respecter le principe de non-discrimination dans l'évolution professionnelle des salariés-parents.

Charte de la parentalité en entreprise

Favoriser la parentalité en entreprise c'est accompagner les pères et les mères dans l'équilibre de leur rythme de vie : mieux vivre et mieux travailler. Une prise en compte de la parentalité des salariés s'inscrit dans une démarche de respect de l'égalité professionnelle hommes-femmes.

Elle encourage un environnement de travail où les salariés-parents peuvent mieux concilier leurs vies professionnelle et familiale. Notre entreprise, en signant cette Charte, témoigne de sa volonté de mettre en place des actions concrètes en faveur de la parentalité.

